



## Formulaire d'autorisation de prise de vue(s), de reproduction et de représentation d'images par le CHU de Nantes

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Domicilié(e) à : .....

En ma qualité de :

- patient(e) hospitalisé(e) au CHU
- parent/tuteur/représentant légal
- visiteur
- professionnel exerçant au CHU 
  - travaillant au sein du service de.....
  - établissement :
  
- autre  précisez :

### autorisation individuelle

> **autorise** le service communication du CHU de Nantes ou toute personne habilitée par celui-ci, à me filmer ou me photographier et utiliser mon image.

> **réserve** :

- aucune
- j'exige de garder l'anonymat
- j'exige de ne pas être identifiable sur les photos ou les films

### autorisation pour un mineur ou un majeur sous tutelle

> **autorise** le service communication du CHU de Nantes ou toute personne habilitée par celui-ci, à filmer ou photographier et utiliser l'image de :

(prénom et nom) .....

né(e) le .....

et demeurant à : .....

>**Réserve** :

- aucune :
- j'exige qu'il/elle conserve son anonymat.....
- j'exige qu'il ne soit pas identifiable sur les photos ou les films...

**NB : si cette autorisation est délivrée pour une personne faisant l'objet d'une mesure de protection juridique, le tuteur doit solliciter l'accord du juge des tutelles.**

## droits conférés

Les photographies ou films pourront être exploitées et utilisées directement par le CHU de Nantes ou être cédées à des tiers (uniquement dans un but de promotion des missions du CHU de Nantes), sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, et notamment :

- droit de reproduire, adapter et représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue et d'une œuvre musicale ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous les moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, cryptée, gratuit, payant ou par abonnement) ;
- droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies en tout ou partie dans les journaux et périodiques, en cartes postales, affiches, posters, catalogues, agendas, présentoirs ou sous toute forme analogue existant ou à venir ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies en tout ou partie sous forme de vêtements, bibelots, matériel de papeterie et sous toute autre forme dérivée venant ou à venir ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies par photocopie, microcarte, microfiche ou microfilm ou tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit électronique, analogique, magnétique ou numérique ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies sous forme d'édition électronique en particulier en CD-Rom, CD-photo, CCD-I et DVD, par tout réseau numérique (notamment internet, intranet ou extranet), par tout moyen de télécommunication (GPRS, etc.), par téléchargement et autres techniques informatiques ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée ;
- droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tous pays, par voie d'exposition ou par tout procédé de diffusion des images et de reproduire et représenter, sous toutes formes et par tous moyens, les communications et adaptations qui en seront ainsi faites ;
- droit de communiquer au public l'ensemble des reproductions, représentations et adaptations visées ci-dessus par location, vente, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

Ces droits s'exercent dans le monde entier et dans tous les domaines pour une durée de deux ans à partir de la date de signature du présent contrat. Au terme du présent contrat l'autorisation sera prolongée automatiquement pour des périodes de trois ans par tacite reconduction.

**Le CHU de Nantes, bénéficiaire de l'autorisation, s'engage à n'utiliser ou autoriser l'utilisation des images que dans le cadre de la promotion des activités et missions de ses services ou pour l'information du public sur ces dernières, et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle et d'utiliser les images dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.**

## contreparties

Les droits visés au présent contrat, notamment les droits de reproduction et de représentation sont cédés au titre de contrepartie de l'intérêt du signataire pour les missions du CHU de Nantes. En conséquence, le signataire se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le modèle (ou ses parents s'il s'agit d'un mineur) garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à....., le....., en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature du modèle  
(pour les mineurs, signature des représentants légaux)

Signature du bénéficiaire  
Pour le directeur général du CHU de Nantes et par  
délégation

